



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 034**

**PORTANT CHANGEMENT DE CONDUCTEUR DE VÉHICULE CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 678**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-33,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-1-1, L. 3121-1-2, L. 3121-2, R. 3121-1 et R. 3121-4,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi en date du 21 mars 1991,

**Considérant** que Monsieur BEN HAMOUDA est titulaire d'une autorisation de stationnement de taxi n° 678 sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que, par contrat, Monsieur BEN HAMOUDA a cédé l'exploitation de son taxi à Monsieur KHENCHELI Meher ;

**Considérant** que l'autorisation de stationnement est délivrée nominativement et qu'il convient de transférer cette autorisation au nouvel exploitant du taxi ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. KHENCHELI Meher titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le n° 09523098801 par le préfet du val d'Oise est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n° 678, situé sur la commune de Taverny.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240214-AR2024-034-AR

Réception en sous-préfecture le : 19 FEV. 2024

Publication le : 19 FEV. 2024

Notifié le :

## **Article 2**

Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- N° d'immatriculation : FQ-039-HE.

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : VOLVO ;
- Modèle : V90 ;
- N° de série : 2023EJ9698.

## **Article 3 :**

Le conducteur autorisé à conduire le véhicule mentionné à l'article 2 est M. KHENCHELI Meher, titulaire de la carte de conducteur de taxi n° 09523098801.

## **Article 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire. Une copie sera transmise à la sous-préfecture de Pontoise.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI